



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Indemnisation de la 3e année de formation en soins infirmiers

Question écrite n° 4884

#### Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'indemnisation des étudiants en soins infirmiers dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Actuellement, l'indemnisation de la formation au métier d'infirmière n'est prise en charge par Pôle emploi que sur une durée de 24 mois, alors même que la durée d'études en IFSI est de 36 mois. Alors qu'il a été fait état à plusieurs reprises des tensions de recrutement pour ce métier, force est de constater que la prise en charge partielle des frais liés aux études en IFSI par Pôle emploi est de nature à freiner le nombre de reconversions vers cette profession. Aussi, conscient des difficultés que peut représenter la non prise en charge de cette troisième année pour certains professionnels en reconversion, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour encourager les reconversions professionnelles vers le métier d'infirmier et accompagner ces étudiants jusqu'à la fin du cursus de 3 ans.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Jacques](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4884

**Rubrique :** Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 janvier 2023](#), page 586

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)